



AVIS D'INFORMATION SUR L'ATTRIBUTION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE PAR SNCF RESEAU SANS PROCEDURE DE SELECTION PREALABLE (Article L.2122-1-3 du CG3P)

- 1. SNCF Immobilier - Direction Immobilière Territoriale Centre-Ouest** de SNCF Immobilier, dont les bureaux sont sis 15 boulevard de Stalingrad – Immeuble « Actipole » à NANTES (44000), représentée par son Directeur Monsieur Yann SAURET dûment habilité. SNCF Immobilier (branche Immobilière de SNCF) agissant au nom et pour le compte de SNCF Réseau et conformément à la convention de gestion et de valorisation immobilière du 30 juillet 2015 par laquelle SNCF Immobilier a été mandatée pour la gestion et la valorisation du patrimoine immobilier de SNCF Réseau.
- 2. Occupant :**
Société ENTREPRISE MARC SA dont le siège est sis 7 rue des métiers – Parc d'activité de l'orme à PLEURTUIT (35730)
- 3. Bien occupé :**
Un terrain non bâti sis 4 rue des Cintré sur la commune de L'HERMITAGE (35590) repris au cadastre de ladite commune sous le n°0100p de la Section AL.
- 4. Justification de la décision de ne pas mettre en œuvre la procédure de sélection préalable**
4.1. En droit

Article L.2122-1-3 du CG3P	A cocher
. Une seule personne est en droit d'occuper la dépendance du domaine public en cause	
. Le titre est délivré :	
a) A une personne privée sur les activités de laquelle l'autorité compétente est en mesure d'exercer un contrôle étroit	
b) A une personne publique dont la gestion est soumise à la surveillance directe de l'autorité compétente	
. Une première procédure de sélection s'est révélée infructueuse	
. Une publicité suffisante pour permettre la manifestation d'un intérêt pertinent est demeurée sans réponse	
. Les caractéristiques particulières de la dépendance le justifient au regard de l'activité économique projetée, notamment :	
a) Géographiques	X
b) Physiques	
c) Techniques	
d) Fonctionnelles	
e) Ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation, ou les spécificités de son affectation	
. Des impératifs tenant à l'exercice de l'autorité publique ou à des considérations de sécurité publique le justifient	
. Autres motifs non expressément mentionnés	

4.2. En fait

Le BIEN mis à disposition est enclavé entre la parcelle propriété de la Société ENTREPRISE MARC SA et la voie ferrée. Son accès n'est possible que par la propriété de l'OCCUPANT.

- 5. Information :**
Pour plus d'informations merci de contacter par courriel :

Nexity Property Management – Elisa ESTEVES.

E-mail : eesteves@nexity.fr. Adresse : Nexity Property management – Madame Elisa ESTEVES, 6 Rue René Viviani, CS 56206, 44262 NANTES CEDEX.

6. Modalités de consultation de la convention d'occupation :

Sous réserve notamment des secrets protégés par la loi, tout intéressé qui en fait la demande peut obtenir accès au contrat objet du présent avis, par consultation.

Les demandes de consultation, sont adressées, par lettre recommandée avec avis de réception, aux coordonnées mentionnées à la rubrique 2 du présent avis. La consultation aura lieu uniquement sur place.

7. Information sur les recours :

Recours en contestation de la validité du contrat de 2 mois devant :

Tribunal administratif de RENNES, Hôtel de Bizien 3, Contour de la Motte CS44416 à RENNES (35044)

Téléphone : 02 23 21 28 28 - Télécopie : 02 99 63 56 84

Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr